



N° : 2023DM34

**SERVICE : Commande Publique**

**REF. : IM**

**DECISION DU MAIRE 2023**

**Objet**

Attribution du marché d'entretien des toits terrasse des bâtiments communaux

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le seuil de dispense de procédure de 40 000 € HT au-dessous duquel les acheteurs sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant le souhait de la commune de bénéficier d'une prestation d'entretien des toits terrasse des bâtiments communaux,

Considérant le contrat de prestation proposé par la société GENERALE ETANCHEITE COUVERTURE IDF, située 283 avenue Laurent Cely à Gennevilliers (92230), pour un montant de 2 600 € HT, soit 3 120 € TTC .

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat de prestation proposé par la société GENERALE ETANCHEITE COUVERTURE IDF, située 283 avenue Laurent Cely à Gennevilliers (92230), pour un montant de 2 600 € HT, soit 3 120 € TTC, pour une année, reconductible deux fois.

**Article 2** : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

**Article 3** : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 21 août 2023

Le Maire,

Nadine NINOT